



## Ouverture de la vaccination sans limite d'âge !

Le mois dernier, certains d'entre vous nous avaient fait part de leur incompréhension du fait que beaucoup de personnes exerçant dans nos écoles en contact avec les étudiants ou les élèves ne soient pas listées dans les publics prioritaires à la vaccination et nous l'avions largement partagée auprès de nos interlocuteurs.

La FNEP avait aussi déploré que demeure encore le critère d'âge de 55 ans.

Un élargissement des publics prioritaires a été annoncé jeudi 20 mai par le Premier ministre, avec une liste des professionnels qui pourront bénéficier d'un accès privilégié à la vaccination dans les prochains jours, et ce **sans critère d'âge**. Ceux-ci peuvent, depuis le vendredi 21 mai, réserver un créneau de vaccination sur [santé.fr](https://santé.fr) ou les sites de prise de rendez-vous en ligne comme [doctolib.fr](https://doctolib.fr), pour des injections qui démarrent ce lundi 24 mai.

A noter également, que cette priorité n'est pas réservée comme précédemment pour un seul type de vaccin (Astrazeneca) mais à tous ceux qui sont disponibles sur le territoire (Pfizer, Moderna).

Les personnes des professions concernées pourront se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : bulletin de salaire pour les salariés, déclaration sur l'honneur pour les autres. Vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des professions prioritaires (**en gras celles qui l'étaient déjà précédemment**).

S'il vaut mieux tard que jamais, s'agissant des autres dispositifs de lutte contre la COVID-19, nous constatons cependant que les écoles de l'enseignement privé indépendant restent toujours écartées des opérations de distribution des kits d'auto-dépistage.

## Liste des professions prioritaires pour la vaccination au 24 mai 2021

- Les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire);
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels)
- Les assistants familiaux ;
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les professionnels de la protection de l'enfance ;
- Les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- Les policiers nationaux et municipaux ;
- Les gendarmes ;
- **Les agents de gardiennage et de sécurité ;**
- Les surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
- Les militaires en opération sentinelle ;
- Les douaniers de la branche surveillance ;
- **Les conducteurs de bus ;**
- **Les personnels de bord de ferry et de navette fluviale ;**
- **Les conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance ;**
- **Les conducteurs routiers ;**
- **Les chauffeurs de taxi et de VTC ;**
- **Les contrôleurs des transports publics ;**
- **Les agents de nettoyage et d'entretien ;**
- **Les agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;**
- Les opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- **Les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;**
- Les buralistes ;
- Les salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- Les personnels de la restauration collective ;
- **Les professionnels des services funéraires et mortuaires ;**
- Les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs) ;
- Les personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
- Les inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail
- Les salariés de l'évènementiel ;
- Les salariés et professeurs des salles de sports ;
- Les gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque.

### LES PARTENAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE



Humanis

Protéger, c'est s'engager

